

Le 18 janvier 2017

Monsieur Marc Bouchard  
Directeur  
Ville de Terrebonne  
748, rue Saint-Pierre  
Terrebonne (Québec) J6W 1B2

**Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne sur le territoire de la ville de  
Terrebonne par la Ville de Terrebonne /  
Transmission de questions pour engagements dans le cadre de l'analyse  
d'acceptabilité du projet  
(Dossier 3211-05-464)**

Monsieur,

Vous trouverez à la suite, une demande de renseignements supplémentaires et d'engagements, dans le cadre de l'analyse d'acceptabilité du projet cité en rubrique. Ces questions découlent de l'analyse environnementale du projet, effectuée en collaboration avec divers ministères ainsi qu'avec certaines directions du MDDELCC. L'inscription de votre éventuelle lettre d'engagements à la future condition 1 du décret permettra de réduire le nombre de conditions du décret gouvernemental. Veuillez nous transmettre trois (3) copies du document des réponses ainsi que deux (2) copies du document sur support informatique.

1. Bien que les documents de l'étude d'impact n'en fournissent pas la preuve, l'étude du ministère de la Défense nationale (MDN, 2015) déposé lors de la médiation du BAPE précise que la limite sud du milieu humide de l'ancien champ de tir, au nord de l'autoroute 640, se trouve à 50 m au nord de l'emprise de la future bretelle et que, d'autre part, il atteint l'endroit où le Grand Ruisseau sera traversé. À la lecture de ce document, on constate que le complexe de milieux humides s'étend plus au sud que les études précédentes<sup>1,2</sup> ne le laissaient entendre. Cela est d'intérêt à deux endroits spécifiques :

<sup>1</sup> FORTIN, C., G. GUAY, D. BOUCHARD, F. MORNEAU, J. DESHAYE, J. F. DESROCHES et I. PICARD. 2008. *Inventaires faunique et floristique sur la propriété de la Défense nationale. Ancien champ de tir St- Maurice à Terrebonne*. Lévis, FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.) 41 pages + annexes.

- au nord de la bretelle 3, entre les chaînages 10+500 et 10+650. À cet endroit, la tourbière se trouverait à moins de 50 mètres des infrastructures envisagées par l’initiateur du projet;
- au nord de la bretelle 1, à la jonction du Grand Ruisseau, entre les chaînages 10+900 et 10+930. C’est à cet endroit que le marécage rejoint l’emprise autoroutière existante. Notons que la figure 6.1 de l’étude d’impact<sup>3</sup> montre la présence d’un milieu humide (MH6) à cet endroit.

Vous servant de ces renseignements fournis par l’étude du MDN, veuillez présenter une carte à une échelle appropriée localisant le complexe de milieux humides du champ de tir Saint-Maurice par rapport aux bretelles prévues et réévaluer, le cas échéant, les impacts potentiels du projet sur ces milieux humides (notamment sur ses composantes nappe phréatique, végétation, faune), surtout si un fossé devait être creusé au nord des bretelles.

L’initiateur devra identifier une mesure de compensation appropriée à la destruction des 200 m<sup>2</sup> de marécage nécessaire au passage de la bretelle. Au vu des superficies en cause, la proposition de compensation peut être reléguée à l’étape du certificat d’autorisation.

2. L’initiateur devra être plus clair sur la localisation de la conduite de gaz, de la piste multifonctionnelle et de la piste de VTT. En effet, puisque les équipements qui seront localisés du côté nord des bretelles 1 et 3 sont ceux qui peuvent potentiellement affecter la tourbière, il est important que l’espace utilisé par ces équipements, en l’occurrence la piste multifonctionnelle et la conduite de gaz, soit minimisé. Bien cartographier, à une échelle appropriée, tous ces équipements.

Dans l’étude d’impact, vous suggérez que la conduite de gaz soit installée dans les limites du fossé projeté, afin qu’aucune excavation supplémentaire ne soit réalisée au nord du fossé. En effet, les vues en plan disponibles à l’annexe 6 de l’étude d’impact révèlent qu’au niveau du pont d’étagement, la limite nord de l’emprise des travaux sera située à moins de 5 mètres de la propriété du MDN. Une excavation supplémentaire au nord du pont d’étagement pourrait affecter le milieu naturel de la propriété voisine. Nous demandons que la Ville s’engage à minimiser l’empiètement au nord des bretelles, de même qu’à utiliser des moyens restreignant les impacts potentiels sur les milieux humides du MDN, soit par imperméabilisation des fossés ou soit en n’y creusant pas de fossé. Ces moyens

<sup>2</sup> ENVIRONNEMENT ILLIMITÉ INC. 2008. *Inventaire des terres humides sur la propriété de la Défense nationale – Ancien champ de tir St-Maurice – Inventaire de la faune ichthyenne et des habitats aquatiques du Grand Ruisseau*. Rapport présenté à Foramec (division de SNC-Lavalin Environnement inc.), Montréal. 15 pages + annexes.

<sup>3</sup> WSP 2015. *Échangeur 640 Ouest – Étude d’impact sur l’environnement*. Préparé pour la Ville de Terrebonne. 224 pages et annexes.

devront être définis. Aussi, indiquez quels moyens seront prévus pour qu'il n'y ait plus de sentier de VTT informel au nord de l'autoroute à cet endroit.

3. Puisque le milieu humide M9 (au sud de l'autoroute) comporte principalement du Roseau commun, il serait préférable de voir à contenir l'espèce de même que de drainer vers ce milieu humide les eaux de drainage, question d'y réduire les conditions favorables à sa survie. Quelles sont les intentions de la Ville?
4. Les renseignements transmis sur la répartition des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la zone à l'étude sont partiels. En effet, le fichier de forme transmis au MDDELCC ne présente qu'un polygone de Roseau commun alors que les documents de l'étude d'impact rapportent la présence de l'espèce dans plusieurs milieux humides, dont les MH 1, 2 et 9. De plus, la présence de Salicaire commune est soulignée dans ces documents sans qu'aucune observation ne soit cartographiée. Par ailleurs, les inventaires et les efforts de détection ont été réalisés trop tôt ou trop tard dans la saison de croissance des végétaux pour détecter toutes les EEE potentiellement présentes, notamment le Nerprun bourdaine, la Valériane officinale, l'Anthriscus des bois et le Panais sauvage. La Ville devrait s'engager à réaliser des inventaires en juillet ou en août, avant la demande de certificat d'autorisation, afin de bien distinguer la présence de toutes les EEE prioritaires. Les mesures d'atténuation convenues devront être appliquées à toutes les EEE détectées.
5. En ce qui a trait aux ponceaux à remplacer et à installer, nous vous rappelons que ces structures ne doivent pas augmenter le drainage des milieux humides ni engendrer de pertes permanentes dans l'habitat du poisson, et doivent respecter le Règlement sur les habitats fauniques. Veuillez préciser la largeur du cours d'eau (ligne des hautes eaux) et y installer des structures adéquates qui ne constituent pas un empiètement permanent et qui permettent aussi le passage de la petite faune terrestre. Puisque l'initiateur ne peut déposer les plans dans le cadre de la présente étape, il doit s'engager à ce que les ponceaux respectent minimalement les exigences de l'article 34 du Règlement sur les habitats fauniques. Enfin, les mesures de compensation pour le poisson devront être conformes aux exigences du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui se retrouvent dans le document des *Lignes directrices sur la conservation des habitats*.

Il est écrit dans l'étude d'impact (page 182) que « les ponceaux déjà mis en place et les portions ajoutées seront choisies de façon à permettre le libre écoulement et le passage de la faune ». Or, le plan présenté à l'annexe B du deuxième addenda de l'étude d'impact montre l'aménagement d'un regard qui pourrait compromettre l'utilisation des ponceaux par la petite faune. En effet, un tel regard peut être difficile à négocier par un petit animal terrestre. Veuillez vous engager à concevoir des infrastructures favorisant le passage de la petite faune; le ponceau sec-humide, avec tablette latérale, est souvent

l'option choisie. Un suivi devrait être réalisé par l'initiateur, autant pour les poissons que pour la petite faune.

6. La Ville de Terrebonne s'est engagée à respecter l'objectif 4 de son Plan vert 2011-2016, qui implique de maintenir et de consolider le couvert forestier afin d'éviter une perte nette des superficies boisées sur son territoire. Un projet de compensation des pertes des pertes forestières doit d'ailleurs être présenté. À la demande de l'initiateur, le MFFP, à titre de soutien-conseil, joint en annexe au présent avis un guide d'accompagnement pour les projets de reboisement.
7. Il est souhaité que l'initiateur s'engage à ce que l'entretien du 3 m excédentaire laissé en strate arbustive seulement, de part et d'autre des voies, se fasse manuellement et de manière non dommageable pour la faune et la flore en place. Veuillez évaluer la superficie de ces superficies excédentaires déboisées et les ajouter à la superficie forestière totale perdue, puisqu'il n'y aura pas de reprise de la végétation arborescente à ces endroits.
8. Quant à la revégétalisation des bretelles temporaires après leur démantèlement, il est de mise que vous vous engagiez à le faire le plus rapidement possible afin de limiter la durée de l'impact négatif sur le paysage et le couvert forestier.
9. Dans le cadre du projet, la Ville prévoit-elle des travaux à l'intérieur d'une zone de potentiel archéologique, tel qu'elle a été définie par la carte 6 de l'annexe A de votre Addenda (Réponses à la première série de questions et commentaires)? Le cas échéant, un inventaire archéologique devrait être fait sur ces surfaces avant les travaux.
10. À la section 6.2.2.3, l'étude d'impact annonce que l'initiateur relocalisera « les individus de Couleuvre brune retrouvés dans les zones de travaux localisées au sud de l'A-640 ». En effet, un individu de Couleuvre brune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, a été trouvé en bordure de l'A-640 lors des inventaires réalisés en 2014. D'autre part, (la Couleuvre tachetée qui possède le même statut), a été trouvée au même endroit lors des inventaires menés par le MDN. Or, ces couleuvres sont sensibles aux travaux réalisés à l'automne et au printemps, car lorsque les températures sont fraîches, elles sont peu mobiles et donc peu susceptibles de fuir la machinerie. Également, les sols fraîchement remaniés peuvent créer un attrait pour les couleuvres par l'exposition des insectes du sol et d'une surface exposée au soleil. En regard de ces éléments, outre la mesure visant à relocaliser les couleuvres hors de la zone des travaux, il y aura aussi lieu de proposer des mesures visant à les maintenir hors du chantier (exclos, clôture bien enfouie, etc.), incluant une vérification régulière de l'intégrité de ces clôtures. Il est à noter que des pièges (bardeaux d'asphalte) devraient être utilisés afin de maximiser le nombre de couleuvres

transférées. Le protocole de transfert devra être validé par le MFFP et une demande de permis déposée à la direction régionale de ce ministère.

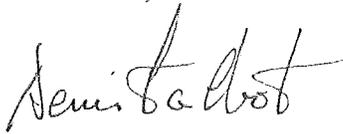
Les enrochements soutenant au sud les rampes des bretelles du futur échangeur devront créer un habitat intéressant pour la Couleuvre brune. Il est aussi demandé à l'initiateur d'établir le bilan des superficies perdues et gagnées d'habitat de la couleuvre dans le cadre du projet.

Enfin, nous vous informons que des individus de Chélydre serpentine, une tortue à statut, a été trouvée dans le milieu humide du MDN, et qu'il n'est pas impossible que des sols sableux laissés à nu pendant les travaux attirent un individu, par exemple pour la ponte. Un déplacement sécuritaire devrait être prévu, le cas échéant.

Les résidus ligneux au sol favorisent, dans une certaine mesure, les couleuvres. En effet, en plus de fournir un abri, les résidus aident à conserver de l'humidité au niveau du sol et constituent un attrait pour de nombreux insectes, proies des couleuvres. Ainsi, il serait préférable de laisser certains débris ligneux au sol.

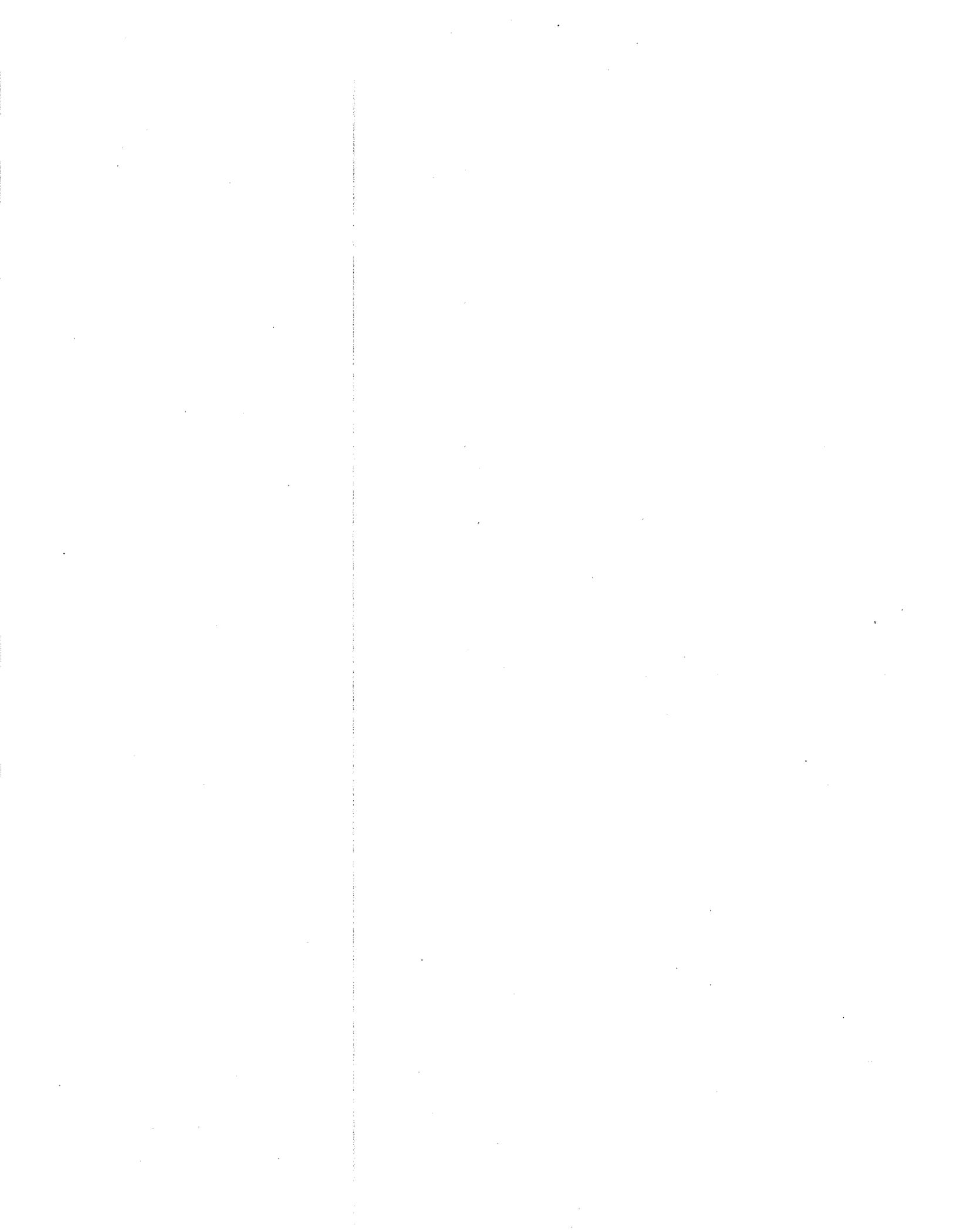
Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Denis Talbot

p. j.



**Guide d'accompagnement pour les projets de reboisement**  
**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Organisation des projets de reboisement</b> | Caractéristiques des parcelles à reboiser   | Localisation à proximité de l'impact (dans cet ordre : même municipalité, même municipalité régionale de comté (MRC), même sous-bassin versant et même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent).                                   |
|  |   | Réalisation sur des terrains non boisés qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement ou de restauration  |
|  |   | Création des nouveaux boisés, consolidation de massifs boisés existants (pas de parc municipal), création de corridors, bandes riveraines de cours d'eau, etc.  |
|  | Collaboration à développer  | Répartition naturelle des arbres et évitement des alignements : suivre un cours d'eau ou une courbe de niveau, plantation en quinconce, groupe de plants de dimensions différentes.   |
| Pérennité des plantations                      | Recherche de terrains et de projets auprès des municipalités, MRC, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, etc.                                       |   |
|  | Accord sur le choix des projets entre toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) aux principales étapes de conception du projet.   |   |
| <b>Critères de reboisement</b>                 | Choix des essences  | Acquisition, servitude, politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées, propriétés publiques et options de conservation.  |
|  |   | Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux), mais permettre également les peupliers hybrides pour le reboisement (par ex. : comme plante-abri), en sus de la densité prescrite.   |
|  |   | Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible) conformément aux indications du Guide sylvicole et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain. |
|  | Densité de plantation   | Privilégier les plantations d'au moins trois essences en mélange pour assurer une certaine biodiversité et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies.   |
|  | Gestion par objectif  | Feuillus nobles : 800 à 1 600 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité.  |
|  |   | Résineux méridionaux : 1 200 à 2 500 plants/ha.   |
| Préparation du terrain                         | Cible de 80 % de plants survivants libres de croître (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil) après dix ans de croissance.  |   |
| Protection                                     | Détermination des besoins selon la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse est compatible) par l'ingénieur forestier au terrain. |   |
| <b>Suivi des plantations</b>                   | Entretien des plants mis en terre   | Préparer le terrain selon les caractéristiques des stations retenues.   |
|  | Inventaire  | Protéger les plants contre le brouit des chevreuil, rongeurs, lapin, lièvre, etc.   |
|  | Correctifs, si requis   | Dégagement, nettoyage, éclaircies précommerciale, redressement et autres travaux nécessaires.   |
|  |   | Évaluation du succès de la plantation et de l'atteinte des objectifs (entre deux et cinq ans, à dix ans), soumission des rapports aux autorités ministérielles concernées, en fonction des années de suivi entendues.                                     |
|  |   | Regarni des individus plantés moribonds ou morts et autres travaux nécessaires (ex. : taille de formation pour éduquer les peuplements).  |

